



Laval, le 02 Mars 2022

**Mesdames, Messieurs les présidents de club  
Monsieur le Président du Comité départemental**

**Objet : Compétition départementale des individuels des 19 & 20 Mars 2022**

*Dossier suivi par Franck Guillerm, DTG (06 60 33 10 09)*

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez joint à ce courrier les organigrammes pour la compétition individuelle G.A des 19 et 20 Mars 2022 qui aura lieu au **gymnase Marcel Théard, 51 Rue d'Hilard, 53000 Laval.**

**Déroulement :**

De manière générale, les organigrammes ont été faits de façon à ce que les GAM puissent tourner le plus indépendamment possible des filles pour éviter de les retarder.

**Particularités pour les GAF :**

**Le club organisateur devra prévoir une personne au sol et à la poutre pour chronométrer les mouvements.**

**Conditions d'engagements :**

- Les droits d'engagements sont de :
  - 10 € par gymnaste engagé
- Le règlement des droits d'engagements doit se faire **entre la date de forclusion et la date de compétition**, et si possible par virement bancaire.

**Gestion des échauffements :**

- Un échauffement articulaire sera permis pour toutes les catégories en salle annexe, 40 minutes avant le début de compétition.
- Pour les échauffements à l'agrès, les précisions sont données sur les organigrammes en fonction des particularités de chaque catégorie.

**Organigrammes :**

L'établissement de l'organigramme se fait de manière à arranger le plus possible les clubs.

Les entraîneurs ont la possibilité jusqu'à la date de forclusion, d'intervertir, et seulement d'intervertir leurs gymnastes entre eux afin qu'ils puissent les placer à leur convenance. Une demande doit être faite au DTG le plus rapidement possible.

**Aucun autre changement ne sera accepté.**

**Mesures sanitaires :**

Les clubs doivent prendre connaissance du protocole fédéral concernant les compétitions (*mis à disposition sur le site fédéral*).

Le comité reviendra vers les clubs afin de leur apporter des précisions concernant les différentes mesures sanitaires à respecter si jamais elles étaient amenées à être modifiées d'ici là.

### Réglemations :

- **Date de forclusion : Lundi 14 Mars, 23h59.**
- Les forfaits sont à signaler **avant la date de forclusion.**
- L'amende pour les forfaits déclarés hors délai est de **30 € par gymnaste conformément à la réglementation technique nationale.**
- Si le forfait hors délai est justifié par un certificat médical l'amende ne sera pas appliquée mais les droits d'engagements resteront acquis au comité.
- Toute absence de juge est sanctionnée, conformément à la réglementation technique, par une amende de **305 €.**
- Un contrôle des licences aura lieu avant l'entrée sur le plateau de compétition.
- Vous devez veiller au bon téléchargement des musiques via DJ GYM sur le site fédéral et ce avant le **Jeudi 17 Mars. (Prévoyez les également sur une clé USB)**

Comptant sur votre compréhension  
Sportivement

Franck Guillerm  
DTG CD 53